

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-12-1

N° applicatif 4869

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

MÉDAILLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - PREMIÈRE ET UNIQUE PROMOTION POUR L'ANNÉE 2022

Résumé : Il est soumis à l'approbation de la Commission permanente, la liste des candidatures proposées par les Conseillers d'Alsace et retenues par les Commissions territoriales, dans le cadre de la première et unique promotion de 2022 de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans sa délibération n° CD-2021-3-2-1 du 15 février 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de créer une médaille honorifique, propre à la nouvelle collectivité, dont la vocation et les modalités d'attribution ont été précisées ultérieurement dans le rapport joint à la délibération n° CP-2022-2-5-1 de la Commission permanente du 21 février 2022.

À travers cette distinction, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite témoigner sa plus profonde reconnaissance envers des femmes et des hommes, aux mérites particulièrement remarquables, qui se sont pleinement investis au service des Alsaciennes et des Alsaciens, ou ayant grandement contribué au rayonnement de notre territoire.

À l'occasion de cette première et unique promotion pour l'année 2022, vous avez proposé, chers collègues, d'honorer une soixantaine de personnes en leur octroyant cette nouvelle médaille de la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément aux indications mentionnées dans le rapport précité, les candidatures ont été examinées préalablement par les différentes Commissions territoriales concernées et ces dernières ont retenu les candidats dont les noms figurent sur la liste ci-jointe.

L'exemplarité des parcours variés et des diverses actions de ces personnes altruistes constitue assurément une belle source d'inspiration pour le service public alsacien de qualité que nous souhaitons offrir à l'ensemble de nos concitoyens.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la liste, jointe en annexe, qui énumère les noms des récipiendaires de la médaille de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de la première et unique promotion 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY